

La Maire de CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R411-2, R411-3, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R417-10, de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés et notamment l'article 55 du livre subséquents 1-4ème partie.

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de la travée levante du Pont du Brault, il convient de réglementer la circulation sur les RD 9 et 10 A

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 septembre 2024, la circulation des véhicules sera règlementée suivant deux phases :

- La circulation sera interdite les nuits dans la période de 16 au 27 septembre 2024 de 20h00 à 6h00.
- La circulation sera interdite (24h/24h) à compter du lundi 30 septembre 4h00 au lundi 21 octobre 2024 5h00.

Article 2 : Compte tenu du nombre de personnes qui travaillent d'un côté comme de l'autre du Pont du Brault.

Madame La Maire donne l'autorisation de stationner du bâtiment de l'IIBSN jusqu'à l'ancien Pont du Brault et ceux uniquement du côté droit de la chaussée et est interdit et considéré comme gênant partout ailleurs.

Article 3 : - A partir du 16 septembre 2024 date de début des travaux sur le Pont du Brault, **le stationnement sera autorisée du côté droit** de la route « Le Brault Ponts » (voir plan joint).

Article 4 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur de jour comme la nuit sera à la charge et mise en place par les services communaux de la mairie de CHARRON.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services de la Commune de CHARRON
- Les Services Techniques de la Commune de CHARRON
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 9 septembre 2024
La Maire, Martine BOUTET



Stationnement du côté droit autorisé

